

## CONSEIL MUNICIPAL du 6 mai 2008

L'an deux mille huit, le 6 mai à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, dûment convoqué en date du 25 avril 2008, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Vincent NUCHY, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Vincent NUCHY – M. Bruno BUREAU – Mme Myriam DUCASSE – Mme Nadège DOSBA – Mme Jacqueline GELARD – M. Robert DUPUCH – M. François LAUCOURNET – M. Joël DULAURANS – M. Dominique PESQUEY - Mme Muriel BERNARD – M. Christophe AUZAL – Mme Agnès CHER - Mme Marie GILLET – M. Olivier COURREGES - Mme Sylvie DUFOURCQ – M. Marc DIVIER – M. Thierry CHEVEREAU – Mme Carole RAVARD – Mme Myriam DUPUCH – Mme Murielle AUGIERAS – M. Laurent DHOLLANDE – M. Hervé GEORGES – M. Luc DERVILLÉ - M. Jean-Pascal DARRINÉ – Mlle Audrey SABATIÉ.

### **Absents excusés :**

M. Didier MARQUE	qui a donné procuration à	M. Olivier COURREGES
M. Patrick ANTIGNY	qui a donné procuration à	Mme Nadège DOSBA
Mme Emmanuelle FILIPE	qui a donné procuration à	M. Vincent NUCHY
Mlle Edwige DIAZ	qui a donné procuration à	M. Luc DERVILLÉ

## OUVERTURE DE SEANCE

M **François LAUCOURNET** est nommé Secrétaire de Séance.

-----

### **Approbation des procès verbaux des 20 et 31 mars 2008.**

Ils sont approuvés à l'**unanimité des suffrages exprimés** sous réserve des modifications demandées.

*M. DERVILLÉ fait remarquer que les procès verbaux ne sont pas rédigés et affichés sous huit jours. De plus dans les délibérations du 20 mars le chiffre de 27 Conseillers est mentionné au lieu de 29.*

*M. NUCHY précise que la correction sera effectuée et que les délibérations sont de retour de la Sous Préfecture, après apposition du visa et contrôle de la légalité. Le compte rendu est visé en Sous Préfecture dès qu'il est prêt. Il indique à M. DERVILLÉ qu'il peut saisir directement les services de la Sous Préfecture ou faire un recours auprès du tribunal administratif s'il le souhaite.*

*M. DERVILLÉ relève le fait que dans les délibérations décidant du paiement des indemnités des Elus il était fait d'abord mention du 10 mars puis du 14 mars, date d'installation.*

*M. NUCHY précise que le Centre de Gestion et la Trésorerie avaient fixé la date au 10 mars mais la Sous Préfecture, après contrôle du visa, a décidé qu'il fallait retenir la date du 14 mars, date d'installation du Conseil Municipal, et a demandé la rectification.*

*M. DERVILLÉ a relevé que dans le vote exprimé pour le choix des représentants au SIVOM, il est fait mention de 6 POUR et 20 abstentions. Il n'est pas fait mention des 3 voix CONTRE.*

*M. NUCHY indique que cette erreur sera rectifiée.*

*M. DERVILLÉ dit qu'il n'y a pas de règlement intérieur.*

*M. NUCHY précise que le règlement précédent est valable jusqu'au vote du nouveau, à voter dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.*

*M. DERVILLÉ conteste l'ouverture d'un poste d'Auxiliaire de puéricultrice par la délibération N° 2008-03/2-13 du 31 mars. Ce poste est à son avis illégal et ne correspond pas aux besoins. Il faudrait une Infirmière.*

*M. NUCHY, après présentation de la délibération, confirme que le recrutement est conforme aux besoins et à la réglementation.*

*M. DERVILLÉ relève une erreur de compte dans la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2007, n°2008-03/2-20, avec un total de 30 votes au lieu de 29.*

*M. NUCHY indique que cela sera rectifié.*

*M. DERVILLÉ fait remarquer que les délibérations du n°24 au n°28 ne figurent pas dans le procès verbal du 31 mars 2008.*

*M. NUCHY rappelle que ces délibérations sont extraites du vote du budget en fonction des besoins, et sont affichées à leur retour du visa de la Sous Préfecture, et qu'il s'agit d'une pratique courante et légale, qui n'a jamais été remise en cause par le contrôle de la légalité.*

*M. DERVILLÉ trouve cette méthode choquante. De plus dans l'une de ces délibérations, un nom d'entreprise apparaît dont il n'avait pas eu connaissance.*

*Mme DUCASSE pense que ce n'est pas choquant sauf s'il prêche de mauvaises intentions à la Majorité.*

*M. BUREAU précise que le devis de l'entreprise mentionnée sert à préparer des dossiers de demandes de subvention, à déposer le plus tôt possible auprès des services compétents.*

*M. DHOLLANDE confirme qu'il aurait aimé le savoir.*

*M. NUCHY comprend que le Conseil Municipal puisse servir de tribune à l'opposition, mais en l'espèce, elle aurait pu prendre contact avec lui, les Elus ou la DGS, afin de régler ces points de forme. Je regrette n'avoir eu un tel contact depuis le 31 mars dernier, ce qui aurait facilité la sérénité des débats.*

*Mme DUCASSE indique que jusqu'à présent les relations étaient détendues entre la Majorité et l'opposition et regrette que ce ne soit plus le cas.*

-----

**Ordre du jour** : Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

**1 - M. Jean-Pascal DARRINÉ** a demandé, par écrit, de traiter deux questions portant sur :

- le démontage des abris voyageurs
- deux associations : l'Elan gymnique et  
le Centre de Loisirs des Eclaireurs de Gascogne.

**2 - M. Luc DERVILLÉ**, au nom du groupe Nouvelle Gouvernance Salloise a demandé par écrit : la mise à disposition d'un local.

Ces deux points seront traités en fin de séance dans les questions diverses.

**3 - Réaménagement du bâtiment de la Poste** : Des travaux sont nécessaires dont une partie est à la charge de LA POSTE, et l'autre de la Collectivité. Nous avons proposé qu'une convention soit signée pour qu'un même Maître d'œuvre soit retenu. Cela n'a pas été accepté. Il convient donc de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la Collectivité. Afin de ne pas retarder la procédure il est proposé de délibérer ce jour.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord avec la modification de l'ordre du jour.**

## **Délibération 2008-05-01 : COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Rapporteur** : M. Nuchy

**Exposé** :

### **1 – Journée de Solidarité**

L'article L.3133-8 indique que les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont fixées avec l'accord de l'établissement, ce qui a été fait au sein de la Collectivité, en fixant ce jour au lundi de Pentecôte.

Ce jour est redevenu **jour férié**, aussi les employés devront poser une journée de congé en compensation. Ce jour sera décompté d'office sur les Congés Payés, après avis du CTP.

### **2 – Rapport sur la qualité de l'eau**

Les services de la DDASS nous ont fait parvenir le rapport sur l'eau distribuée en 2007 par le syndicat SALLES/MIOS, dont la qualité biologique est bonne et conforme aux limites réglementaires pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Au niveau de la production des stations de pompage, il convient d'améliorer la régulation des traitements de désinfection.

### **3 – Vente des coupes de bois**

Elle aura lieu le 15 mai au Lycée Agricole de BLANQUEFORT. M. Bruno BUREAU et M. Joël DULAURANS s'y rendront en compagnie de M. BEAU de l'ONF. Cela concerne trois lots de la parcelle 39.

### **4 – Commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945**

Le rassemblement est prévu à 11 heures devant le Monument aux Morts, Place de la Mairie. Une remise de médailles aura lieu pour 4 récipiendaires. Un vin d'Honneur sera ensuite offert dans la salle des fêtes.

### **5 – Coupes de bois en forêt communale.**

Par délibération en date du 31 janvier 2005 la Collectivité a décidé d'autoriser les coupes de bois pour les personnes qui en feront la demande au moyen d'un imprimé à remettre en Mairie, avec la copie de l'assurance « Responsabilité Civile » du demandeur. Ce dernier s'engage à réserver ce bois (15 stères par an au maximum) à sa consommation personnelle et à remettre 50 % du bois de chêne coupé au profit du CCAS.

Le travail ne peut être effectué qu'après remise de l'autorisation signée par le Conseiller Municipal délégué à la forêt, qui détermine le lieu des coupes.

### **6 – Permanences des Elus**

Les administrés peuvent prendre rendez-vous avec les Elus qui assurent une permanence selon le calendrier qui vous a été remis.

### **7 – Grève de l'Education Nationale**

En raison de la grève par certains Enseignants et Personnels de la Commune, le jeudi 15 mai est une journée de grève. Les Ecoles du Caplanne, du Lanot et Octave Cazauvieilh seront fermées. Il n'y aura pas de cantine dans les autres établissements. Les parents seront prévenus par un courrier dans les cartables.

Pour les élèves dont les enseignants ne font pas grève, les garderies et le transport scolaire seront assurés.

**Le Conseil Municipal prend acte des ces informations.**

**Délibération 2008-05-02 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA**

**COMMUNE A LA COMMISSION PARITAIRE  
DU MARCHE DE SALLES**

**Rapporteur** : V. Nuchy

**Exposé** :

Le règlement du Marché hebdomadaire, dans son article 30, prévoit que la Commission Paritaire (Commune/Commerçants) est composée de deux Conseillers Municipaux et de deux délégués des organisations professionnelles des commerçants, en l'occurrence le Syndicat des Commerçants non sédentaires du Sud-Ouest.. Il convient donc de les désigner.

En cas de réunion, les Conseillers Municipaux qui seront délégués aux foires et marchés de SALLES devront contacter les autres commerçants s'ils ne sont pas affiliés à ce syndicat.

**Proposition** :

Il est proposé au Conseil Municipal les candidatures de :

- M. Vincent NUCHY
- M. François LAUCOURNET

**Décision** :

**Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition par :**

**24 Voix POUR**

5 voix Contre de M. Dhollande, M. Dervillé, M. Darriné,  
Mlle Sabatié, Mlle Diaz (procuration donnée à M. Dervillé).

-----

**Délibération 2008-05-03 : DESIGNATION DES ELUS A LA  
COMMISSION**

**DE REVISION DES LISTES ELECTORALES**

**Rapporteur** : M. Nuchy

**Exposé** :

La Commission Administrative chargée de la révision des listes électorales est composée, pour chaque bureau de vote :

- du Maire ou de son représentant, (sans avoir le pouvoir de la Présidence)
- d'un délégué de l'Administration désignée par le Préfet ou le Sous Préfet
- d'un délégué choisi par le Président du Tribunal de Grande Instance

La liste des cinq délégués de l'Administration et du Tribunal, doivent être différents. Leurs noms vous seront communiqués dès que nous aurons reçu leur acceptation.

**Proposition** :

Il est proposé de désigner comme représentant de Monsieur le Maire :

- M. Olivier COURREGES

**Décision** :

**Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition par :**

**24 Voix POUR**

5 abstentions de M. Dhollande, M. Dervillé, M. Darriné,  
Mlle Sabatié, Mlle Diaz (procuration donnée à M. Dervillé).

-----

**Délibération 2008-05-04: COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS**

**Rapporteur** : M. Bureau

**Exposé :**

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts spécifie que la durée du mandat des membres de la Commission Communale, appelés Commissaires, est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

De nouveaux Commissaires doivent donc être nommés.

Cette Commission est présidée par M. le Maire, ou son Délégué, et comprend 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants.

La Collectivité doit fournir une liste de 32 contribuables à la Direction Générale des Impôts parmi lesquelles elle choisira huit titulaires et huit suppléants.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner **M. François LAUCOURNET** comme délégué de M. le Maire,
- d'autoriser M. le Maire à dresser la liste des 32 personnes à soumettre au Service Compétent.

**Décision :**

**Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition par :**

**24 Voix POUR**

5 voix Contre de M. Dhollande, M. Dervillé, M. Darriné,  
Mlle Sabatié, Mlle Diaz (procuration donnée à M. Dervillé).

-----

**Délibération 2008-05-05:    DESIGNATION DU CHEF DE LUTTE ET DES  
ADJOINTS POUR LA DFCI**

**Rapporteur :** M. Bureau

**Exposé :**

Le Maire dispose des pouvoirs réglementaires en vue de la direction de la lutte contre les incendies.

Dans les communes pourvues d'une Association DFCI, le Maire, en vertu de l'article L 321-4 du Code Forestier, peut déléguer la direction des secours à des personnes proposées par la DFCI.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme :

- Chef de lutte                                    M. Jean-Pierre LANTRES
- Adjoint au Chef de Lutte                    M. Elie RABA  
    M. Jean-Louis DULAURANS  
    M. Florent RAPIN  
    M. A. Guy DARROUY  
    M. Joël DULAURANS  
    M. Thierry CHEVEREAU

L'arrêté réglementaire sera pris et adressé à la DFCI de la Gironde.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-05-06:    COMITE            TECHNIQUE            PARITAIRE  
-Nomination**

**des représentants du Conseil Municipal**

**Rapporteur :** M. Bureau

**Exposé :**

Par délibération en date du 26 juillet 2001 le Conseil Municipal a décidé de créer un C.T.P. et de fixer à trois le nombre des représentants du Conseil

Municipal et des Agents élus par le personnel, après consultation des organisations syndicales.

**Proposition :**

Sur proposition de M. Le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'entériner le choix des représentants comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Vincent NUCHY, Maire	Mme Myriam DUCASSE
M. Bruno BUREAU	M. François LAUCOURNET
M. Dominique PESQUEY	M. Christophe AUZAL

**Décision :**

**Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition par :**

**23 Voix POUR**

6 abstentions de M. Dhollande, M. Georges, M. Dervillé, M. Darriné,

Mlle Sabatié, Mlle Diaz (procuration donnée à M. Dervillé).

-----

**Délibération 2008-05-07 : OFFICE DE TOURISME – DESIGNATION DES**

**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur :** V. Nuchy

**Exposé :**

Par délibération en date du 23 mai 2002 un O.T. a été créé, sous la forme d'une association loi de 1901. L'instance délibérante est constituée de :

- 4 membres du Conseil Municipal
- 4 professionnels du tourisme
- 4 personnes intéressées au tourisme.

Une Assemblée Générale de l'Office de Tourisme aura lieu prochainement.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le choix des représentants du Conseil Municipal comme suit :

- Mme Marie GILLET
- Mme Agnès CHER
- M. Olivier COURREGES
- M. Patrick ANTIGNY

**Décision :**

**Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition par :**

**23 Voix POUR**

1 abstention de M. Georges

5 voix Contre de M. Dhollande, M. Dervillé, M. Darriné,

Mlle Sabatié, Mlle Diaz (procuration donnée à M. Dervillé).

-----

**Délibération 2008-05-08 : Aménagement du MULTIACCUEIL –  
Marché à Procédure Adaptée**

**Rapporteur :** Mme Augieras

**Exposé :**

Par délibération en date du 26 septembre 2005 le Conseil Municipal a

décidé la construction d'un centre multiaccueil de 28 places, et par délibération en date du 29 mai 2007 les entreprises ont été retenues. Le chantier est en cours de construction et l'ouverture des locaux est prévue pour le mois de septembre 2008. Il convient donc de procéder à son aménagement intérieur.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** cette opération d'achat de matériel et d'aménagement des locaux
- **d'autoriser** M. le Maire à lancer un marché à procédure adaptée
- **d'autoriser** M. le Maire à retenir l'offre la mieux disante et à signer le contrat et les avenants correspondants,
- **de solliciter** les aides auxquelles nous pouvons prétendre.

**Décision :**

**Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition par :**

**23 Voix POUR**

1 abstention de M. Georges

5 voix Contre de M. Dhollande, M. Dervillé, M. Darriné,

Mlle Sabatié, Mlle Diaz (procuration donnée à M. Dervillé).

-----

**Délibération 2008-05-09 : ACHAT D'UN LOGICIEL POUR LE  
TRAITEMENT DES PAIES et LA GESTION  
DES DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur :** Mme Augieras

**Exposé :**

Les paies de la Mairie, de la Caisse des Ecoles, et du Centre Communal d'Action Sociale, sont actuellement traitées par le Centre de Gestion de la Gironde. Cela représente une charge financière importante compte tenu des effectifs. Les services doivent également suivre l'évolution des carrières des employés et traiter les dossiers de formation.

**Proposition :**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'achat d'un logiciel** permettant de gérer, en interne, les paies, les ressources humaines et la gestion générale des dossiers des agents
- **d'autoriser** M. le Maire à lancer un marché à procédure adaptée
- **d'autoriser** M. le Maire à retenir l'offre la mieux disante et à signer le contrat et les avenants correspondants,
- **de solliciter** les aides auxquelles nous pouvons prétendre.

**Décision :**

**Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition par :**

**25 Voix POUR**

4 voix Contre de M. Dhollande, M. Dervillé, Mlle Sabatié,

Mlle Diaz (procuration donnée à M. Dervillé).

-----

**Délibération 2008-05-10 : MODERNISATION ET MISE EN SECURITE  
DE BATIMENTS COMMUNAUX**

**Rapporteur :** Mme Augieras

**Exposé :**

La Collectivité souhaite engager une procédure de modernisation et de mise en sécurité des locaux de la Mairie, du Centre Technique Municipal et de la

Salle des Fêtes. Afin d'étudier ce dossier et les conséquences financières, il est envisagé de lancer un marché à procédure adaptée portant sur le choix d'un maître d'œuvre ou d'un économiste de la construction, avant de décider de procéder aux travaux nécessaires.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le principe de cette démarche,
- **d'autoriser** M. le Maire à lancer un marché à procédure adaptée
- **d'autoriser** M. le Maire à retenir l'offre la mieux disante et à signer le contrat et les avenants correspondants,
- **de solliciter** les aides auxquelles nous pouvons prétendre.

**Décision :**

**Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition par :**

**25 Voix POUR**

4 voix Contre de M. Dhollande, M. Dervillé, Mlle Sabatié,  
Mlle Diaz (procuration donnée à M. Dervillé).

-----

**Délibération 2008-05-11 : FORET COMMUNALE GEREE PAR L'ONF  
MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR  
LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET  
D'INVESTISSEMENT**

**Rapporteur :** Mme Augieras

**Exposé :**

Par délibération en date du 31 mars dernier, le Conseil Municipal a approuvé les travaux prévus en 2008 par les services de l'Office Naturel de Forêts, en forêt communale. Le montant des coûts de réalisation est estimé supérieur au seuil autorisé pour une simple consultation.

La Collectivité étant maître d'ouvrage, doit lancer un appel public à la concurrence sous la forme d'un marché passé selon la procédure adaptée, conformément au Code des marchés publics.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal **d'autoriser M. le Maire :**

- **à lancer le** marché selon la procédure adaptée pour les travaux programmés en 2008,
- **à retenir** l'offre la mieux disante, et **signer** les contrats et avenants correspondants.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-05-12 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU  
BATIMENT**

**DE LA POSTE - Marché de Maîtrise d'œuvre**

**Rapporteur :** Mme Augieras

**Exposé :**

La POSTE a sollicité la Collectivité pour procéder à un réaménagement des locaux qu'elle loue à la Commune.

Une partie des travaux est prise en charge par leurs services, mais l'autre relève de la Collectivité.

Nous avons proposé de signer une délégation de maîtrise d'oeuvre pour retenir le même maître d'oeuvre, mais cela n'a pas été accepté.

**Proposition :**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le principe des travaux à effectuer dans les locaux de LA POSTE,
- **d'autoriser M. le Maire :**
  - à **lancer** le marché de Maîtrise d'Oeuvre,
  - à **retenir** l'offre la mieux disante,
  - à **signer** les contrats et avenants correspondants.
  - à solliciter les aides auxquelles nous pouvons prétendre.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-05-13 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE  
FORMATION POUR LES ELUS**

**Rapporteur :** Mme Dosba

**Exposé :**

Le droit à la formation est un droit pour les Elus à condition qu'elle soit en relation avec la durée de leur mandat et/ou leur délégation.

**Proposition :**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la prise en charge des frais de formation des Elus, pour la durée du mandat,
- **d'autoriser** M. le Maire, à émettre les mandats et titres correspondants.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-05-14 : PROGRAMME CULTUREL DES SCENES  
D'ETE - 2008**

**Rapporteur :** Mme Gillet

**Exposé :**

La Collectivité organise deux spectacles dans le cadre des animations culturelles pour 2008, en partenariat avec le Conseil Général. Le programme est le suivant :

- **Vendredi 11 Juillet**            **21 heures**    « **PILARSKY** »            **2.000 €**  
Cie « Les arts en stock »  
Lieu : Moulin de Dubern – Quartier Larrieu  
Subvention du Conseil Général 400 €
- **Vendredi 8 août**            **20 heures 30** « **LE MACHICOULIS** »    **1.176 €**  
Cie « La Lessiveuse » - Cabaret Ringard  
Lieu : Place Saint Pierre

Subvention du Conseil Général : 235,20 €

**Proposition** :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le programme décrit supra,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les contrats et avenants correspondants.
- **de prendre en charge** les frais de restauration et les droits d'auteur.

**Décision** :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-05-15** : **CHEMIN RURAL 46 –  
ECHANGE DE TERRAINS**

**Rapporteur** : M. Auzal

**Exposé** :

L'enquête publique réalisée pour le déplacement du chemin rural 46 au Lanot a été réalisée et le Commissaire Enquêteur ayant donné un avis favorable, le Conseil Municipal a entériné ce déplacement par délibération en date du 31 mars 2008. Il convient maintenant de régulariser sur le terrain. M. et Mme RAPIN, concernés par ce déplacement ont fait réaliser à leurs frais les documents d'arpentage, et un échange de parcelles est nécessaire avec la Commune.

**Proposition** :

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de procéder à l'échange** des parties de parcelles de Mme RAPIN, pour un total de 10 ares 15 ca , soit :

A                    4 ca

G                10 a 11 ca

contre les parties de parcelles appartenant à la Commune de 2 ares 64 ca :

H            1 a 20 ca            pour Mme RAPIN

I            1 a 24 ca            pour M. RAPIN (fils)

K            20 ca            pour M. et Mme RAPIN

- **d'autoriser M. le Maire** à signer les actes notariés correspondants.

**Décision** :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

-----

**Délibération 2008-05-16**: **QUESTIONS DIVERSES**

**Rapporteur** : M. Nuchy

**Exposé** :

Comme indiqué en début de séance, deux Elus, ont demandé par écrit, de traiter de sujets portant sur :

**M. Pascal DARRINÉ**

- 1 - Démontage des abris voyageurs
- 2 – L'association « Elan Gymnique »
- 3 – L'association « Centre de Loisirs des Eclaireurs de Gascogne »

**M. Luc DERVILLÉ,**

- Mise à disposition d'un local pour le groupe « Nouvelle Gouvernance Salloise »

Les réponses de Monsieur le Maire figurent en annexe.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

## **Délibération 2008-05-16: QUESTIONS DIVERSES - ANNEXE**

Réponse de M. le Maire à **Monsieur Pascal DARRINÉ**

**Abris voyageurs** : une convention a été signée entre un prestataire et la collectivité après y avoir été autorisé par délibération du **29 mai 2007** visée en sous-préfecture.

Un concurrent, ayant lu le compte-rendu fait par la presse, n'a pas manqué de me saisir considérant que cela devait faire l'objet du lancement d'un marché public. Après consultation des services de l'État, il s'avère qu'une telle procédure devait être retenue. Par conséquent, une nouvelle délibération a été prise le **28 janvier 2008** annulant la convention signée et m'autorisant à lancer un tel marché.

La remise des plis est prévue le **9 mai 2008**, la CAO est convoquée pour le **13 mai** et le montage des abris voyageurs doit se faire d'ici la **fin du mois de mai**.

Afin qu'il y ait équité entre les concurrents, il était nécessaire que les abris voyageurs soient démontés, sans quoi la collectivité pouvait faire l'objet d'un nouveau recours.

-----

**Élan gymnique** : En 2003, l'Élan gymnique a bénéficié de subventions du conseil général (410 €), du syndicat intercommunal du collège de Salles (369,75 €) et 3.050 € de la Collectivité. En date du **5 avril 2004** la collectivité a attribué une subvention de 1.800 € afin de procéder à l'acquisition de matériel de gymnastique. Cette association a refusé de signer une convention avec les autres clubs et la collectivité garantissant la mise à disposition du matériel aux autres associations. En conséquence de quoi, la collectivité a suspendu le paiement de la subvention prévue. L'affaire est pendante devant la cour d'appel administrative. Vous me permettez deux remarques sur cette affaire : l'association ne semble pas avoir souffert d'absence de subvention cette année-là puisqu'elle a toujours exercé son activité ; elle semble continuer à bien se porter puisqu'elle n'a pas manqué d'abonder financièrement et de signer une telle convention en ce qui concerne l'acquisition faite par le Sporting club du nouveau praticable. En outre les enfants n'ont souffert d'aucune discrimination dans la pratique de leur sport, la collectivité y a toujours été attentive. Je considère donc que la collectivité était fondée à réagir de cette façon.

-----

**Éclaireurs de Gascogne** : Une convention signée pour 20 ans expirait le **30 novembre 2003**. La collectivité n'a pas souhaité renouveler cette convention. C'est à l'unanimité du conseil municipal moins une abstention que ce dernier m'a autorisé à ne pas la renouveler. L'association concernée n'a pas manqué d'attaquer la collectivité sur cette délibération. La procédure est toujours pendante devant le Tribunal administratif et en appel devant le TGI. Pour mémoire, cette association occupe gracieusement depuis **mars 1978** un terrain d'environ un hectare sur lequel la collectivité souhaite transférer son CLSH.

-----

**Délibération 2008-05-16: QUESTIONS DIVERSES – ANNEXE (suite)**

Réponse de M. le Maire à **Monsieur Luc DERVILLÉ**

Votre courrier concernant la demande d'un local a bien été enregistré par les services de la collectivité le 19 avril dernier quoique n'étant pas daté. Je ne souhaite pas polémiquer sur la forme qui laisse à désirer.

Ce local vous sera attribué après avoir fait un état précis des disponibilités en raison des nombreuses permanences mises à la disposition des services publics déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales ou des associations.

Je ne manquerai pas de vous adresser une réponse officielle dans les délais qui me sont impartis, c'est à dire deux mois, en fixant bien entendu les conditions d'utilisation d'un tel local.

-----

## ORDRE DU JOUR

Séance du 6 mai 2008

- |  |             |
|--|-------------|
| 01 – COMMUNICATIONS DIVERSES                       | V.          |
| Nuchy  |             |
| Journée de Solidarité                              |             |
| Rapport sur la qualité de l'eau                    |             |
| Vente des coupes de bois                           |             |
| Cérémonies du 8 mai                                |             |
| Coupes de bois en forêt communale                  |             |
| Permanences des Elus                               |             |
| <br>   |             |
| 02 – COMMISSION PARITAIRE DU MARCHÉ                | V. Nuchy    |
| <br>   |             |
| 03 – COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES | V.          |
| Nuchy  |             |
| <br>   |             |
| 04 – COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS                 | B.          |
| Bureau   |             |
| <br>   |             |
| 05 – DESIGNATION CHEF DE LUTTE ET ADJOINTS – DFCI  | B. Bureau   |
| <br>   |             |
| 06 – REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE   | B.          |
| Bureau   |             |
| <br>   |             |
| 07 - REPRESENTANTS à l'O.T.                        | V.          |
| Nuchy  |             |
| <br>   |             |
| 08 – MARCHÉ POUR LE MULTIACCUEIL                   | M.          |
| Augieras   |             |
| <br>   |             |
| 09 – ACHAT D'UN LOGICIEL GESTION PAIES ET R.H.     | M.          |
| Augieras   |             |
| <br>   |             |
| 10 – MARCHÉ POUR MODERNISATION BAT.CX              | M.          |
| Augieras   |             |
| <br>   |             |
| 11 – MARCHÉ POUR TRAVAUX EN FORET                  | M.          |
| Augieras   |             |
| <br>   |             |
| 12 – MAITRISE d'OEUVRE pour TRAVAUX A LA POSTE     | M. Augieras |
| <br>   |             |
| 13 – FRAIS DE FORMATION POUR LES ELUS              | N. Dosba    |
| <br>   |             |
| 14 – PROGRAMME CULTUREL SCENES D'ETE 2008          | M. Gillet   |
| <br>   |             |
| 15 – ECHANGE DE TERRAINS POUR LE CR 46             | C. Auzal    |
| <br>   |             |
| 16 – QUESTIONS DIVERSES                            | V.          |
| Nuchy  |             |

Démontage des abris voyageurs  
Eclaireurs de Gascogne  
Elan Gymnique  
Local pour le groupe Minoritaire